



REGIE PERSONNALISEE DE L'ECOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB-2025-35

Délibération du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil
Séance du 14 novembre 2025

Objet : Tarification des sessions d'épreuve de rattrapage hors parcours de formation

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : L'École Du Breuil met en place une tarification pour cadrer les contrats passés avec les candidats qui passent des épreuves de rattrapage hors formation et permettre ainsi de valoriser le travail de l'Ecole nécessaire à l'organisation de Situations Professionnelles d'Évaluation (SPE).

Cette tarification est fixée à :

- **100€ par épreuve**

Article 2 : Cette tarification est adoptée.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe Najdovski